

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LE 32 », 32
RUE DU PARC À
ANNEMASSE DE 17
LOGEMENTS 7 PLAI ET 9
PLUS ET 1 PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2023_0341

L'opération « LE 32 », sise 32 rue du Parc, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.

DYNACITE a déposé un dossier de 17 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 7 PLAI, 9 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le **Président DECIDE** :

	AIDES ETAT	
	PLAI	PLUS
Subvention de base	9 944,00 €	0,00 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 7 logements collectifs d'un montant maximum 69 608 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 69 608,00 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés, sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et réception des pièces demandées sur la liste mise à disposition.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15

du Code de la Construction et de l'Habitation et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation de l'opération sous sa forme définitive.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2022 (délibération n°CC_2022_0043)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	7	38 500,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	9	36 000,00 €
TOTAL			74 500,00 €

Soit **74 500,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 55 875,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 18 625,00 € par la Commune d'ANNEMASSE

3 – Concernant le logement PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.

Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DECIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH,

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision de financement PLS,
- la fiche analytique PLS,

DE SIGNER la Convention financière,

Pour les subventions PLH, **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 09/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10 NOV. 2023
ID : 074-200011773-20231109-D_2023_0341-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

